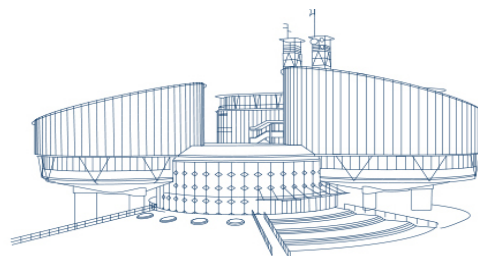


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REJET DE LA DEMANDE DE MESURES PROVISOIRES DE 25 RESSORTISSANTS FRANÇAIS DÉTENUS EN IRAK

CEDH 231 (2026) 23.09.2026

Émis par la Greffière de la Cour



Le 22 septembre 2026, la Cour européenne des droits de l'homme, siégeant en une formation de chambre, a décidé de rejeter la demande de mesures provisoires introduite par 25 ressortissants français détenus en Irak.

Les requérants, tous majeurs, qui avaient quitté le territoire français pour rejoindre les rangs de « l'État islamique », furent retenus dans différents centres de détention situés dans le nord-est de la Syrie, avant d'être transférés, entre 2025 et 2026, dans une prison à Bagdad, en Irak, où ils sont actuellement incarcérés en vue de leur jugement. Ils sont poursuivis pour des faits relevant de la compétence des juridictions irakiennes.

Le 17 septembre 2026, ils ont saisi la Cour d'une demande de mesures provisoires sur le fondement de l'article 39 du règlement de la Cour tendant principalement à leur rapatriement ou à l'exécution des mandats d'arrêt ou de recherche délivrés à leur encontre par les autorités judiciaires françaises et, subsidiairement, à ce que le Gouvernement français prenne les mesures nécessaires pour qu'ils ne soient pas condamnés à la peine de mort et qu'ils bénéficient d'un procès équitable, notamment en sollicitant les garanties nécessaires auprès des autorités irakiennes.

Ils invoquent les articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention ainsi que l'article 1 du Protocole n° 13 à la Convention (abolition de la peine de mort).

DÉCISION DE LA COUR

La Cour rejette la demande de mesures provisoires au motif qu'elle est hors champ de l'article 39 du règlement de la Cour en raison de l'absence de juridiction, au sens de l'article premier de la Convention, de la France sur les requérants.

Les mesures visées par l'article 39 du [Règlement de la Cour](#) sont prises dans le cadre du déroulement de la procédure devant la Cour et ne préjugent pas de ses décisions ultérieures sur la recevabilité ou sur le fond des affaires en question. La Cour ne fait droit aux demandes de mesures provisoires qu'à titre exceptionnel. Pour plus d'informations, voir la [fiche thématique sur les mesures provisoires](#).

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

SUIVEZ LA COUR SUR :



Contactez [ECHR Press](#) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

Contacts pour la presse

✉ echrpess@echr.coe.int | tel.: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Inci Ertekin (tel: + 33 3 90 21 55 30)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.